

Date de convocation : 24 septembre 2024 **Date d'affichage** : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13 **Présents** : 10 **Votants** : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : David MICHEL, Claude MICHEL, Josette LECOINTE, Sophie VATIGNEZ, Alain DEBEAUVAIS, Stéphane DUMONTIER, Mauricette JUBERT, Fabrice MARCHANT, Patricia PEZET, Jean TRUJILLO

Secrétaire de séance : Josette LECOINTE

Absents excusés : Cédric LECOINTE, Chantal ZERROUKI

Absents : Pierre-Albert PINGUET,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JUIN 2024

Le compte rendu de la réunion précédente a été lu et accepté à l'unanimité.

DELIBERATION TARIFAIRES POUR LA VENTE DES POTEAUX ET ENCAISSEMENT DES CHEQUES

La commune souhaite vendre des poteaux et des lampadaires dont elle n'a plus utilité, suite aux travaux d'effacement de réseaux.

- Les petits poteaux en bois sont au tarif de 15 euros pièce
- Les longs poteaux en bois ou en béton sont au tarif de 20 euros pièce
- Les lampadaires sont au tarif de 15 euros pièce

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des poteaux et des lampadaires, aux prix mentionnés, et à procéder à l'encaissement des titres ou chèques correspondants.

(Délibération 24-2024)

DELIBERATION SUR L'ETUDE DES DEVIS CONCERNANT LE FUTUR TRAITEUR

Le Maire rappelle au conseil la proposition de Monsieur DUBUC Lucas qui souhaite relancer l'attractivité de la commune en proposant la création d'un laboratoire alimentaire et d'un local de distribution automatique dans les locaux de l'ancien commerce de la maison Carle.

Monsieur le Maire présente ainsi la proposition commerciale et le devis pour l'étude de marché, afin de demander les subventions liées au projet.

Le conseil procède aux votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Le conseil municipal, à la majorité, valide la proposition commerciale présentée.

(Délibération 25-2024)

DELIBERATION LE DEVIS CONCERNANT LA REFACTION DE LA TOITURE

Monsieur Le Maire expose au conseil que des travaux sont nécessaires sur le toit du bâtiment situé au 64 rue principale, dont Mme LANNEL Bernadette est locataire.

La société SAS Pruvost et Fils a établi un devis dont le montant total des travaux s'élève à 7108 euros HT, soit, 7818 euros TTC.

Il est convenu que le montant du loyer demandé au locataire sera augmenté de 15 euros afin de pallier aux travaux correspondants.

Le conseil, à l'unanimité, accepte le devis présenté afin de procéder au commencement des travaux, et accepte l'augmentation de 15 euros sur le loyer du logement situé au 64 rue principale.

(Délibération 26-2024)

DELIBERATION POUR LE TITRE LIÉ A L'ENTRETIEN DE LA SEPULTURE

La collectivité a reçu une indemnité forfaitaire versée pour l'entretien des sépultures perpétuelles.

Cette indemnité versée par l'Etat est prévue par l'article R 522-8 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et son montant est fixé à 1,50 € par tombe par un arrêté du 11 septembre 2014.

Il convient donc d'émettre le titre correspondant.

Après en délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de percevoir cette indemnité.

(Délibération 27-2024)

DELIBERATION POUR LA POSE DE RADIATEUR PAR L'ENTREPRISE CHAPES FLUIDES

Suite aux travaux d'isolation du plafond de l'école maternelle, l'entreprise Chapes Fluides a été sollicité pour établir un devis pour la pose de radiateurs au sein de l'école maternelle.

Le devis s'élève à 2704 euros HT, soit 3244.80 euros TTC.

Le conseil, à l'unanimité, accepte le devis présenté, et le paiement de la facture.

(Délibération 28-2024)

DELIBERATION POUR ATTRIBUER LE BAIL D'UNE PARCELLE

Dans un courrier en date du 09/09/24, Mme PAVOT Manon demande l'autorisation de reprendre le bail de son père concernant les terres de Bois des Puits dès le premier janvier 2025.

Mme Manon PAVOT pourra exploiter ces terres à condition qu'elle reste habitante de la commune, et que son entreprise reste sur la commune également.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de louer les terres de Monsieur Franck PAVOT à sa fille Manon PAVOT, qui devra s'acquitter du loyer correspondant à réception de la facture à compter du premier janvier 2025.

(Délibération 29-2024)

DELIBERATION POUR LES BONS DE NOEL

Mr le maire informe le conseil que cette année, à nouveau, la mairie va distribuer des bons d'achat de Noël aux anciens de plus de 70 ans d'une valeur de 30 euros et également des bons de Noël aux enfants scolarisés à l'école de Criquiers, d'une valeur de 30 euros.

Il en sera de même pour les enfants de 0 à 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la distribution des bons de 30 euros pour les enfants scolarisés à l'école de Criquiers, et pour les aînés.

(Délibération 30-2024)

DELIBERATION POUR PASSER AU CFU

Le compte financier unique (CFU) vise à remplacer, dans un document unique, le compte administratif de l'ordonnateur, et le compte de gestion du comptable.

Le CFU a l'avantage de permettre une simplification des documents budgétaires soumis au conseil municipal pour la clôture des comptes. La loi de finances pour 2024 prévoit une généralisation du CFU au plus tard en 2027 pour l'exercice 2026.

La collectivité remplit d'ores et déjà les conditions de mise en œuvre du CFU : application du plan de comptes M57 + envoi des documents budgétaires de façon dématérialisée à la Préfecture et au Service de Gestion Comptable. A cet effet, Monsieur le Maire explique que la collectivité peut d'ores et déjà passer au cfu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, que la commune passe au CFU afin de simplifier la gestion des documents budgétaires.

(Délibération 31-2024)

DELIBERATION POUR ENCAISSER LES CHEQUES DE CAUTION CONCERNANT LA SALLE DES FETES

A compter de ce jour, Monsieur le Maire souhaite que les personnes qui louent la salle des fêtes procèdent au règlement de celle-ci le jour même de la réservation, ce qui limitera les impayés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition, et précise que seul le montant de la salle sera facturé à la réservation.

Les charges (chauffage, électricité, vaisselle, casse...) seront quant à elles réglé par la suite à la réception du titre.

(Délibération 32-2024)

DELIBERATION POUR LE SPECTACLE DE NOEL DE L'ECOLE

Après étude de plusieurs devis pour le spectacle de Noël, Monsieur le Maire a demandé un devis auprès de la compagnie « Cémoikidi » pour le spectacle de fin d'année.

Celle-ci nous présente un devis comprenant un spectacle, les frais de déplacements, et la venue du père Noël, au prix de 640 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire au paiement une fois la prestation assurée.

(Délibération 33-2024)

DELIBERATION POUR LE VIREMENT DE CREDIT

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'opération « emprunt » :

- Un virement de crédit d'un montant de +128.16 vers le compte 1641
- Une diminution des crédits d'un montant de - 128.16 vers le compte 2188

Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
SENS			
DE	Autres Immobilisations Corporelles 21	2188	-128,16
VERS	Emprunts 16	1641	+128,16

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour procéder aux virements de crédit.

(Délibération 34-2024)

DELIBERATION POUR LE DEVIS PRC

Suite à l'aménagement pour la réalisation des travaux au 93 rue Principale, un devis a été demandé à l'entreprise PRC.

Le montant s'élève à 2565.90 € ht, soit, 3079.08 ttc.

Ils consistent au renforcement de deux entrées charretières suite aux travaux déjà commencés.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le Maire à procéder au paiement de la facture.

(Délibération 35-2024)

DELIBERATION POUR LE CALCUL DES LOYERS VERSÉS PAR LES EXPLOITANTS POUR 2024

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il faut déterminer, comme chaque année, les modalités de calcul des loyers versés par les exploitants dans le Hameau de Bois des Puits. Il présente aux Conseillers les détails de ce calcul :

Indice Fermage 2023 = 116.46	Loyer 2023 : 169.78	Indice	Fermage
2024 = 122.55			

Loyer 2024 = $(169.78 \times 122.55) / 116.46 = 178.66$

Ce loyer sera multiplié par le nombre d'hectares de chaque exploitant.

Part foncière à ajouter au loyer :

- Taxe foncière payée en 2024 par la Commune pour le hameau = 2483
- Part foncière servant de base de calcul = $1/5$ soit $2483 \text{ €} / 5 = 496.63 \text{ €}$
- Surface totale des terres concernées = 65.98 hectares
- **Part d'impôt prélevée par hectare** = $496.63 \text{ €} / 65.98 \text{ ha} = 7.52 \text{ €}$ par hectare

La somme de 7.52 € sera multipliée par le nombre d'hectares de chaque exploitant.

De plus, M. le Maire rappelle que, comme prévu par la délibération n°8 du 4 février 2021, le loyer de M. Stéphane DUMONTIER est revalorisé à $(170 \text{ €/hectare} \times 122.55) / 116.46 \text{ €} =$

178.88€ par hectares plus le paiement de la part des impôts fonciers. Idem pour le loyer de M. PAVOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ces bases de calcul.

(Délibération 36-2024)

DELIBERATION POUR LE BAIL D'UNE PARCELLE

Dans un courrier en date du 09/09/24, Monsieur Blondin demande l'autorisation d'exploiter les terres appartenant actuellement à l'Earl Bayeux-Follain.

Après en avoir délibéré, le conseil indique, à l'unanimité, que ces baux ne sont pas cessibles.

Monsieur Bayeux aurait dû remettre cette parcelle à disposition de la commune, qui elle, aurait délibéré pour un nouveau locataire.

Pour le repreneur éventuel (Mr Blondin Kévin), le conseil demande à celui-ci de faire une demande d'autorisation d'exploiter en son nom uniquement, et non à celui de la société GAEC Du Meniviers, et d'être domicilié au Hameau de Bois des Puits.

Il devra mettre à disposition son autorisation d'exploiter à la GAEC Du Meniviers.

La commune mettra cette parcelle en location, lorsque l'autorisation d'exploiter sera validée par les services compétents.

(Délibération 37-2024)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande du club de foot de Ferrières en Bray, qui souhaite pouvoir utiliser le terrain de foot de Criquiers pour les matchs à venir ; en effet, le stade qu'il utilise habituellement sur la commune de Ferrières en Bray est en travaux pour rénovation.
Monsieur le Maire indique ne pas y voir d'objection, d'autant plus que le terrain est libre de tout occupant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h13

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjoints,</i>			
David MICHEL	Claude MICHEL	Josette LECOINTE	Sophie VATIGNEZ	
<i>Les Conseillers,</i>				
Alain DEBEAUVAIS	Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Cédric LECOINTE Absent excusé	Fabrice MARCHANT
Patricia PEZET	Pierre-Albert PINGUET Absent	Jean TRUJILLO	Chantal ZERROUKI Absente excusée	

